

Fiche d'information sur le rôle d'équipage

Définition

1 - Principe

En principe, le rôle d'équipage est le titre de navigation dont doit être pourvu tout navire pratiquant une navigation maritime et dont l'équipage comprend des marins professionnels affiliés à l'ENIM.

2 - Exceptions

Deux exceptions à ce principe :

- [Le rôle d'entreprise.](#)
- [Le rôle collectif](#)

Finalité

- Reprend la liste de l'équipage ;
- Mentionne formellement les conditions d'engagement de l'équipage ;
- Atteste des périodes d'embarquement accomplies par chacun de ses membres ;
- Investit le capitaine du navire des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Liste des navires sous rôle d'équipage

- Les navires qui pratiquent la navigation dite de commerce qui a pour objet le transport de passagers ou de marchandises.
- Les navires qui assurent les services de pilotage, de remorquage et d'assistance de navires de mer.
- Les navires qui pratiquent la pêche maritime.
- Les navires qui pratiquent la navigation de plaisance ayant à leur bord un équipage comprenant du personnel maritime professionnel salarié.
- Les chalands de mer remorqués.
- Les bateaux baliseurs, les bateaux feux des Ponts et chaussées et les bateaux automoteurs de cette administration qui opèrent dans les eaux maritimes, ainsi que les engins effectuant dans les ports maritimes des opérations de dragage et de sondage.
- Les embarcations affectées à l'exploitation de parcelles concédées sur le domaine public maritime, si cette exploitation nécessite une navigation totale de trois miles ou plus.
- Tous les engins automoteurs effectuant des parcours en mer, sauf ceux soumis au permis de circulation.

Autorité compétente

Le rôle d'équipage est délivré par :

- Les chefs des services des Affaires Maritimes.
- Les consuls (pour la délivrance des rôles à l'étranger mais pour le compte du quartier d'immatriculation).

Ouverture du rôle

Le service des affaires maritimes constitue le dossier d'ouverture du rôle d'équipage selon les procédures élaborées par la DAM.

Composition du rôle

Un certain nombre d'éléments constitutifs du rôle d'équipage sont conservés au sein du service des affaires maritimes, sous l'appellation "rôle bureau".

Il comprend à minima :

- Une photocopie de l'acte de francisation ;
- Un exemplaire du formulaire "ouverture du rôle d'équipage" ;
- Une copie papier de la fiche armement (NAVPRO) ;
- Un exemplaire des contrats d'engagement maritime pour chacun des marins à bord ;
- Une attestation d'assurance, si le navire est assuré ;
- Une décision d'effectif.

Il peut éventuellement contenir d'autres documents (dérogations, dispenses, liste des passagers...).

Pour permettre la taxation par l'ENIM, le service des affaires maritimes transmet au CNLRE, les photocopies de l'acte de francisation, du document "ouverture du rôle d'équipage", et de l'attestation d'assurance (sinon majoration de 2 % des cotisations).

Points signalés

La loi du 18 novembre 1997 d'orientation sur les pêches et les cultures marines a créé un nouveau genre de navigation "cultures marines", scindé en 2 selon l'activité de pêche pratiquée ; le genre "cultures marines" (CM) pour les activités exclusivement conchylicoles et le genre "cultures marines - petite pêche" pour les activités combinées de pêche et de conchyliculture qui doivent remplacer progressivement le genre de navigation conchyliculture petite pêche (CPP) existant.

Depuis le 1er juillet 2007, un navire armé sous rôle CPP, peut être désarmé et réarmé sous rôle CM, s'il ne pratique exclusivement que l'activité de cultures marines, ou sous rôle CMPP, s'il pratique en plus l'activité pêche (sous réserve de détenir un PME).

Le rôle CPP est maintenu jusqu'au 31 décembre 2011.

Fondements juridiques

- [Loi modifiée du 01 avril 1942 indiquant en fonction de l'objet de la navigation maritime effectuée les navires qui reçoivent un rôle d'équipage.](#)
- [Loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur les pêches et les cultures marines](#)
- [Circulaire n° 45/4515/64/2/CRM/FNS du 10 octobre 1967 Ouverture et tenue des rôles.](#)
- [Circulaire du 01 décembre 1994 relative à l'utilisation des navires de plaisance.](#)